

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 330

présenté par
M. Ravier et M. Cattin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« aux racines judéo-chrétiennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître dans la Constitution les racines judéo-chrétiennes de la France.

Montesquieu écrivait : « Il faut éclairer l'Histoire par les lois et les lois par l'Histoire ».

Rien n'est plus vrai. Nos lois, notre Constitution, la nation française se sont construites par leur Histoire. Notre pays est un héritage des civilisations gallo-romaine et judéo-chrétienne.

Lors de la Révolution française et de la Première République, certains ont tenté de faire table rase de l'Histoire et de tourner le dos aux racines de notre nation. Le calendrier lui-même a été remplacé par un calendrier républicain.

Pour autant, cette tentative de révolution civilisationnelle a échoué, puisqu'on ne tourne pas le dos à son Histoire, à son héritage.

La France peut à la fois être fille aînée de l'Église et pays des Lumières et de la laïcité. C'est cette richesse de l'Histoire de France qui lui confère sa grandeur.

Notre République est indivisible, laïque, démocratique, sociale, et elle ne doit pas avoir honte de ses racines et de ses fondations.